



Monsieur Pierre SOUJOL
Président
Communauté de Communes
du Pays de Lunel
Maire de Lunel
152 Chemin des Merles
CS 90229
34403 LUNEL CEDEX 3

Montpellier, le 10 mai 2022

OBJET : SCoT du Pays de Lunel – Consultation des PPA

Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

En réponse à votre aimable consultation sur le projet de SCoT du Pays de Lunel, en complément des échanges déjà intervenus entre vos services et la société LRM, seule carrière en activité sur votre territoire, notre fédération professionnelle souhaiterait attirer l'attention des élus sur quelques points à prendre en compte :

1/ Concernant l'articulation du projet de SCoT avec le futur Schéma Régional des Carrières Occitanie (en cours d'élaboration) :

Dans le préambule du DOO, il conviendrait de bien préciser que le SCoT doit être compatible avec le Schéma Régional des Carrières (SRC), ce qui va au-delà de la prise en compte évoquée dans le projet de SCoT actuel (cf. ordonnance n°2020-745 publiée au JPO du 18 juin 2020 sur la hiérarchie des normes en matière d'urbanisme).

Il faudrait que le SCoT tienne compte de cette hiérarchie réglementaire en faisant confiance au SRC, document spécifique aux carrières, pour prendre en compte les divers enjeux liés à nos activités qui ont été identifiés sur le territoire du Pays de Lunel. Cela signifie pour le SCoT faire preuve de plus de réserve dans son positionnement tant rédactionnel que cartographique par rapport aux carrières et gommer les mentions restrictives au renouvellement, à l'extension ou à la création de sites d'extraction.

2/ Concernant l'intégration des surfaces de carrières dans les objectifs de réduction de la consommation d'espaces (Partie 1.3.15 du rapport de présentation – Livret 3 - Synthèse des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et Préconisation 1 du DOO).

Il conviendrait de tenir compte des dispositions du récent décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme. En effet, ce dernier classe les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation en surfaces non artificialisées.

.../...

3/ Concernant la préconisation 30 du DOO « Au sein des réservoirs de biodiversité, des espaces boisés, des milieux ouverts, des corridors écologiques, des continuités aquatiques et des zones humides, la création de nouvelles carrières, de nouvelles installations de traitement et de stockage des déchets n'est pas autorisée. Les carrières et installations existantes peuvent faire l'objet d'extension sous réserve de maintenir les fonctionnalités écologiques existantes. » :

Même si localement, à l'échelle du Pays de Lunel, cette préconisation ne semble pas soulever de problème particulier à ce jour, nous craignons qu'elle puisse inspirer des rédactions similaires sur d'autres SCoT à plus forts enjeux pour nos activités extractives. Relevons également que ce type de rédaction très restrictive peut devenir problématique pour maintenir un approvisionnement local sur le plus long terme. Aussi, nous appelons à une réécriture de cette préconisation plus en phase avec l'inventaire des données environnementales du projet de SRC.

4/ Concernant les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, nous souhaiterions que le DOO fasse référence à la nécessaire concertation préalable avec les acteurs économiques locaux potentiellement concernés par leurs délimitations et orientations. Notre fédération est très attentive à ce dossier qui peut donner lieu à des initiatives inappropriées pour nos activités.

En espérant qu'il vous sera possible d'intégrer nos observations dans vos réflexions et restant à votre disposition pour tout complément, recevez, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'UNICEM Occitanie,



Jean-Bernard LAUZE
Secrétaire Général Délégation Méditerranée
Techniparc, 385 rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER